

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE\_2024DL020

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET - 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°VILLE2019DL051 du 16 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour le vote du budget communal ;

**Vu** la délibération N° VILLE\_2024DL002 du 25 janvier 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Vu** la nomenclature M57 imposant désormais **deux dispositions nouvelles** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- La collectivité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans **un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif** (le délai était de deux mois précédemment)
- En outre, dès lors qu'une commune a adopté la nomenclature M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités

territoriales et donc de **transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.**

Considérant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ;

Le Budget Primitif 2024 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie qui consiste à :

- ◆ estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- ◆ prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- ◆ intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2023.

D'un montant total de 32 918 612,83 €, le Budget Primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

- ◆ en section de fonctionnement : 18 159 840,47 €,
- ◆ en section d'investissement : 14 758 772,36 €

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 25 janvier 2024 .

## **1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1-1 Les recettes de fonctionnement :**

De façon synthétique les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 7,54 % (+ 1 273k€).

Ce montant qui apparaît important est essentiellement dû à la dynamique des bases fiscales portée par l'inflation. Elle s'applique non seulement au contribuable foncier mais également à l'État qui compense sur les prélèvements sur recette la réforme des imports de production pour les entreprises industrielles.

#### **◆ Les Produits des services et du domaine : 6,3 %**

Les estimations des produits des services et du domaine intègrent naturellement une certaine prudence caractéristique de la confection d'un budget prévisionnel lié à la fréquentation du public et à nos capacités de recrutements auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales. Elles sont prévues en augmentation par rapport au BP 2023 de + 75K€.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

L'indexation sur le niveau d'inflation moyen annuel de certains tarifs s'appliqueront en année pleine pour l'inflation 2023 et partiellement pour l'index 2024.

Il restera une incertitude liée à la fréquentation des services publics selon que le taux d'encadrement pourra être tenu dans un contexte toujours de forte tension du marché de l'emploi. Le budget a cependant été préparé en envisageant une fréquentation «classique».

Ce chapitre enregistre également les recettes issues des mises à disposition de personnel de la ville vers le CCAS et le SAAD, ainsi que celle de l'association Polaris de Corbas<sup>1</sup>.

- Sport, scolaire, enfance et jeunesse (c/ 70631, 70632, 7067) :

Les recettes liées à l'EMS sont en augmentation de 2 600 € eu égard à la programmation prévisionnelle.

Les recettes liées au restaurant scolaire sont attendues en hausse de 30K€ compte tenu de l'observation de la fréquentation de l'année 2023 et l'actualisation des tarifs sur l'index de l'INSEE.

Les recettes du service périscolaire sont stables. Elles sont liées à la disponibilité des familles et sensibles au recrutement d'animateurs.

Le compte 7078 correspond aux recettes liées à la vente de ferraille issue des matériaux démontés sur les chantiers. Ce poste est anecdotique et aléatoire.

- Culture (c/7062) : les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque sont relevée à 122K€, en hausse de 3k€ par rapport à 2023 compte tenue de la fréquentation observée en 2023.

- Les recettes issues de la mise à disposition de locaux municipaux seront prévues en baisse de 25K€. Les recettes liées à la location des salles feront l'objet d'une prévisions fine qui sera intégrée en cours d'année en décision modificative.

- Les droits de place de la foire ont été légèrement relevés de 1000€ (c/70323). Les concessions au cimetière sont maintenues au même niveau que l'année dernière (17k€).

- Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs. Le montant s'établit à +32k€ par rapport au BP 2023 car il s'agit d'une reprise comptable du réalisé 2023. Cette provision indicative sera recalculée au regard de la réalité des affectations.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

Par ailleurs, le CCAS est redevable envers la ville du remboursement des charges de copropriété pour un montant prévisionnel maintenu à 14 700 € (incluant les fluides) au compte 70873.

#### ◆ Les dotations d'État et subventions reçues : + 35,3 %

Ce chapitre budgétaire (74) est en forte hausse de BP à BP + 602 k€. Ces recettes passent de 1 699 k€ à 2 301k€.

#### **Dotation forfaitaire :**

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation.

<sup>1</sup>Pour rappel ces dépenses sont « neutres » financièrement car elles font l'objet d'une « compensation » en dépense de subvention au chapitre 65

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

#### **Allocations compensatrices ( C/.74833) :**

La loi de finance pour 2024 ne fait pas (encore?) entrer ces allocations en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée. Le montant enregistre les actualisations 2023 et 2023 de l'État qui prend en compte la réévaluation des bases indexées sur l'inflation. Soit une augmentation prévue de 486k€.

#### **Subvention :**

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget 2024 tiendra compte des critères de subventionnement de la Métropole et enregistrera une augmentation au vu de la subvention des écoles d'art (81 k€ c/. 73k€). Les redevances d'occupation du gymnase pour le collège seront revalorisées en fonction du relèvement du tarif d'occupation délibéré par la Métropole de Lyon (37k€ c/. 20K€).

#### **FCTVA (c/ 744) :**

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Ce poste est maintenu au même niveau que les années précédentes soit 15 000€

#### **Recettes de la CAF(c/74788) : +90k€**

La CAF nous finance désormais via la convention territoriale globale adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Ce compte enregistre une augmentation de 90K€ du fait du bon taux d'exécution des activités enfance et jeunesse notamment par le retour à la normale post crise sanitaire.

#### **◆ Impôts et taxes : + 3,54 %**

Les prévisions du BP 2024 ont été réajustées à la hausse.

- Les droits de mutation à titre onéreux ont été prévus en considération des recettes observées. En dépit de la conjoncture, le montant prévisionnel a été maintenu au seuil de 450 000 €

- Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de quatre variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée soit 3,9 %. C'est le montant applicable à toutes les collectivités françaises percevant la taxe foncière.
- l'application de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et du gel de 50 % des bases de TF pour les locaux industriels
- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2023 du fait de la revalorisation des bases de 3,9 % (locaux non professionnels). Sans visibilité sur nos bases

prévisionnelles, il est cependant possible d'inscrire un montant prévisionnel en hausse d'419k€.

Résultant désormais de l'addition du taux départemental 2014 avec celui de la ville, le taux communal du foncier bâti sera stabilisé à 26,06 %.

Les contributions directes communales sont donc pour l'heure, estimées à 7 900 k€.

- Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) révisé par la Métropole s'établit désormais à 233 469€ soit + 66k€ par rapport à 2023.

- L'attribution de compensation versée par le Grand Lyon à Corbas reste stable (c./73211).

- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.<sup>2</sup> Le montant sera relevé de 20k€ au regard de l'année précédente.

#### ◆ **Les atténuations de charges.**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel qui seront prévues au même niveau que 2023 soit 60 000€.

## **1-2 Les dépenses de fonctionnement :**

De façon globale, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 7,3 % (+ 1 113K€) par rapport au budget primitif 2023.

Observons dès à présent que le virement à la section d'investissement, soit l'épargne prévisionnelle de la ville, s'établit à 1 793€ contre 1 633 k€ en 2023 soit en augmentation de 159k€.

Les variations résultent plus précisément de :

- une hausse des charges à caractère général (+ 9,49%)
- une augmentation des charges de personnel, (+ 7,97%),
- une augmentation des charges de gestion courante (+ 10,68%)
- une baisse des atténuations de produits (- 26,88 %),
- une baisse des charges financières (- 14,15 %).

#### ◆ **Les charges à caractère général : + 9,49 %**

Les charges à caractères général sont celles qui permettent la mise en œuvre des activités quotidiennes des services. Les mises en concurrence des prestataires, la gestion rigoureuse des services permettent d'en contenir les coûts. Mais l'inflation affecte encore les dépenses de la collectivité en 2024. Il faut préciser que le « panier du maire » est plus exposé que celui des ménages.

<sup>2</sup> Délibération du conseil municipal n°VILLE\_2016DL093 du 22 septembre 2016.

Les charges à caractère général de la ville seront donc en hausse pour 2024 de 9,49 % (soit de 308k€).

Les augmentations se constatent principalement sur les comptes suivants :

- C/6042 : +53k€. Ce compte enregistre notamment les frais d'achat des repas du restaurant scolaire. Il est affecté par l'augmentation des tarifs du prestataire (denrées alimentaires, fluides).
- C/60631 : +10k€. Ce compte enregistre les dépenses de fourniture d'entretien. Le service anticipe l'achat de davantage de produits d'entretien moins nocifs pour l'application de ses plans de nettoyage ce qui en renchérit les coûts.
- C/60632 : +22K€. Cette augmentation s'explique par le renouvellement des consommables et fournitures de plomberie et d'électricité suite à l'arrivée de nouveaux agents.
- C/6067 : +2k€. Ce compte enregistre une augmentation des achats de fournitures scolaire liée au relèvement de la dotation de 2€ par élève.
- C/615221 : + 9k€. Il s'agit d'une marge de sécurité liée aux aléas météorologiques ainsi qu'au relèvement des tarifs d'intervention des sociétés en charge des réparations ponctuelles sur nos bâtiments.
- C/615558 : + 11k€. Ce compte prévoit une augmentation liée principalement à la maintenance curative de la vidéo protections prévue en hausse du fait de l'extension du réseau.
- C/6156 : + 12k€. Cette hausse est due principalement aux vérifications obligatoires depuis août 2023 de l'installation de gradins et podiums (OMS et Polaris) et couvre aussi les frais de maintenance du logiciel de RDV relatifs aux passeports et CNI.
- C/6161 : + 80k€. Ce compte enregistre les dépenses liées aux polices d'assurance de la ville (Dommage aux biens, Responsabilité civile, Protection juridique, Flotte auto, Cyber risques, Individuelle accident. Le contexte est particulièrement défavorable aux collectivités qui pour certaines ne parviennent plus à s'assurer. Corbas a reçu des offre mais elles sont en nette augmentation.
- C/6162 : + 26k€. Ce compte enregistre les dépenses liées aux polices d'assurance dommage ouvrage. Cette police a vocation à couvrir les risques de construction du futur gymnase des taillis notamment.
- C/617: + 20k€. Cette augmentation est due à la convention territoriale globale conclue avec la CAF. Elle a vocation à financer une étude permettant l'analyse et le partage du diagnostic partenarial.
- C/62268 : + 10k€. Cette somme permettra de faire face aux besoins d'analyse sollicités par la direction des affaires juridiques.
- C6232 : +17K€. Cette somme a vocation à financer les animations organisées par la ville (forum sécurité routière, sono de la fête des sports...etc). L'enveloppe consacrée aux goodies a été réévaluée en considération des demandes des associations.
- C/6245 : +18k€. Ce compte enregistre les locations de cars dont les tarifs ont été relevés du fait de l'inflation. Le compte prévoit également un séjour supplémentaire aux Alouettes en été ainsi que des déplacements du CMEJ (journées cohésion, visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat).
- C/6282 : + 10k€. Ce compte enregistre les rondes de l'entreprise Sécuritas dont les tarifs ont été relevés du fait de l'inflation ainsi que de besoins supplémentaires liées à des manifestations culturelles bisannuelles.

- C/62876 : + 5k€. Ce compte enregistre une nouvelle prestation liées au ramassage des déchets forains dans le cadre de la prise en charge par filière d'élimination via le grand Lyon.
- C/6288 : + 26k€. Ce compte enregistre l'achat de prestations dont un séjour été aux Alouettes, un exercice relatif au plan communal de sauvegarde, la mesure de polluants à proximité de l'A46, des animations pendant la semaine du goût, des animations pour le CMEJ (journées cohésions, visites, activités liées au projet).

Quelques comptes sont provisionnés en baisse. Ils ont été ajustés au plus près de la consommation des crédits observés les années antérieures et en fonction de l'activité prévisionnelle projetée conformément au principe de sincérité budgétaire. De manière non exhaustive, on peut noter les principales variations suivantes :

- C/60612 : - 48 k€. Ce compte est affecté aux dépenses d'électricité. Par effet de base lié à une sur-budgétisation en 2023, le compte est réajusté sur les conseils du Sigerly pour 2024 mais dans un contexte d'incertitude qui nécessitera un suivi fin et peut être un réajustement en cours d'année.
- C/6188 : - 7 K€ . Ce compte finance les associations intervenant dans les services périscolaires dont le volume a été ajusté aux besoins réels.
- C/6281 : - 3k€. Ce compte est en baisse du fait de la dissolution du SRDC.

◆ **Les autres charges de gestion courante : +10,68 %**

Les charges de gestion courante sont en hausse de 241 k€.

**Subvention du CCAS**

Le besoin de financement du CCAS est porté à 1 437 K€ (contre 1 304 K€ en 2023). Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des charges de personnel qui prévoient la prise en charge du SMIC, le versement de la prime inflation. Les budgets du CCAS et du SAAD sont tout autant affectées par les augmentations liées à l'inflation alimentaire notamment. Cette subvention permet d'équilibrer les budgets du CCAS et du SAAD consacrés notamment à la petite enfance et aux secours d'urgence ainsi qu'aux personnes âgées.

**Subventions aux associations : stabilisation**

Le volume global des subventions apportées aux associations est budgété de façon à pouvoir accompagner le dynamisme des associations Corbasiennes. Cet effort financier de la commune s'accompagnera en 2024 comme chaque année d'un partenariat soutenant et renouvelé avec les associations. Chaque association est reçue et ses besoins sont analysés. Les montants attribués évoluent ainsi en fonction de leurs besoins réels.

L'enveloppe globale des subventions aux associations est en 2024 de 792k€ afin de prendre en compte les demandes des associations.

Pour rappel, certaines subventions sont soumises à l'effectivité des événements ou déplacements mis en œuvre par les associations.

Par ailleurs, le soutien apporté à l'association Le Polaris est reconduit pour un montant de 313K€, afin de prendre en compte les séances de cinéma du dimanche. Pour rappel, ce montant est augmenté du financement de la mise à disposition de personnel que le Polaris rétrocède à la ville au chapitre 70 conformément à la demande de la chambre régionale des comptes.

### **Formation des élus**

La délibération relative à la formation des élus approuvée en séance du 17 décembre 2020, est prise en compte par l'inscription d'une somme de 38K€, résultant du cumul des enveloppes non consommées les années précédentes.

**Mise en jeu de la garantie** : le compte 65182 prévoit 30k€ correspondant au versement de la garantie d'emprunt de l'UMGEGL.

### **◆ Ressources humaines : + 7,97 %**

La masse salariale sera ainsi prévue en augmentation pour 2024 de 692K€.

Dans un contexte économique national difficile, le budget doit tenir compte de déterminants non pilotables à l'échelle de la ville qui renchérissent le budget RH :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'application de la grille des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires ;
- L'augmentation de la valeur du point décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2023, portant la valeur du point mensuelle à 4,92 contre 4,85 auparavant ;
- En raison des données économiques et de l'inflation, les augmentations du SMIC du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de +1,81 % et du 1<sup>er</sup> mai 2023 à hauteur de +2,22 % seront financées en année pleine ;
- L'augmentation des montants versés au titre de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) induits par l'inflation actuelle ;
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- L'augmentation du pourcentage de prise en charge des frais de transport collectif domicile-travail porté à 75 % au lieu de 50 % précédemment ;
- Pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus facilité par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes et notamment au CTHA ;

Par ailleurs, le budget tiendra compte des besoins et décisions locales suivantes :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés et réalisés en 2023 (apprenti ressources humaines, directeur des affaires juridiques, chargé de mission sécurité et tranquillité publique, animateur CMEJ, animateur inclusion)
- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine, portant le montant mensuel de la participation employeur à 9€ pour un agent à temps complet,
- La mise en œuvre effective du forfait mobilités durables.
- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux personnels remplissant les conditions déterminées par le décret et le conseil municipal
- L'augmentation d'un temps de travail et la création d'un poste au service des finances pour répondre aux besoins du service en matière de gestion des finances de la collectivité ;
- L'augmentation des ressources de la DEJS à hauteur d'un demi ETP permettant de le soutien administratif des inscriptions aux accueils périscolaires, extrascolaires et scolaires.

Bien que de façon systématique des études de réorganisation interne soient réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu, les marges de manœuvre sont devenues rigides. La prise en charge de projets nouveaux dans des délais contraints vont nécessiter des arbitrages au sein du tableau des emplois.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé sont anticipées par la mobilisation des apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ). Le service RH s'est réorganisé pour proposer aux agents des conseils de mobilité interne ou externe en considération de leurs aspirations professionnelles.

Enfin, des recherches de complémentarité et de solutions de mutualisation avec nos partenaires institutionnels sont systématisées (SITIV, SIGERLY, Métropole, associations, CCAS...etc). Les solutions collaboratives se heurtent également aux difficultés et aux tensions financières de nos partenaires.

Pour résumer, les solutions d'optimisation, de digitalisation et de coopération ont à ce jour trouvé un aboutissement quasiment finalisé dans le paysage institutionnel et financier qui nous est donné. Les solutions supplémentaires qui pourraient advenir ne seront sur ces champs que des options d'opportunité « à la marge ». Les modes de fonctionnement dit « dégradés » ne peuvent plus constituer une norme de fonctionnement permanent eu égard aux besoins de la population corbasienne.

Ce montant global doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers le CCAS, le SAAD (187K€) et le Polaris (198K€) ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel (60k€) pour un montant total de 445 K€.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2024 ne sera pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale sera atteint.

#### ◆ **Les charges financières : - 14,15 %**

Les charges financières budgétées sont composées des intérêts résultant des emprunts qui ont été conclus pour financer des investissements de la ville. Les intérêts d'emprunts procèdent :

- du volume d'emprunt souscrit précédemment et de la nature de la dette,
- des conditions financières négociées lors de la signature des contrats,

Le total des charges financières est donc budgété en baisse de 11 k€ au niveau du chapitre 66 budgété à hauteur de 71 k€.

Cela est le résultat mécanique du désendettement de la ville.

#### ◆ **Les autres dépenses :**

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sera être budgété en baisse par rapport à 2023 afin de prendre en compte les dépenses de la ville en direction du logement social. Le volontarisme de la ville a permis la levée la situation de carence préfectorale et de préserver la capacité d'instruction des permis de construire. Cependant, le retard pris dans la production de logement social pèsera encore sur les finances pour un montant de 100k€ prévisionnels en 2024.

Le budget prévisionnel du FPIC est ré-inscrit à l'identique. Il s'établit à un montant prévisionnel de 229k€.

Les charges exceptionnelles sont budgétées à l'identique bien que par nature leur réalisation soit aléatoire. Elles sont dorénavant constituées uniquement par des annulations de titres sur exercice précédent. Les créances éteintes font en effet l'objet d'une inscription au chapitre 65.

Le nouveau chapitre 68 enregistre désormais les provisions pour risque sur créances mises en place en 2023 (autrefois budgétées au chapitre 65). Les sommes correspondent à 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées soit 4k€.

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement, car elles sont contre passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements pour 520 k€ (somme qui pourra faire l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice du fait de l'amortissement direct et immédiat des biens acquis dans l'exercice) ainsi que le virement à la section d'investissement (l'épargne) en hausse par rapport au budget 2023.

### **1-3 L'autofinancement :**

L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cette épargne doit permettre de contribuer au financement des dépenses d'investissement et en priorité l'amortissement de la dette copte tenu de l'application de la « règle d'or » aux finances territoriales.

L'objectif reste de conserver un autofinancement maximal permettant de financer les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine et au financement de la dette.

Le niveau d'épargne 2024 permettra de dégager une somme de 1 793 K€ (contre 1 633k € en 2023) pour le financement de la section d'investissement.

## 2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1 Le financement des investissements 2024 :

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 14 758 k€, sont globalement de même nature que les années précédentes. Elles seront constituées par :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA<sup>3</sup>) et la taxe d'aménagement pour 290 k€,
- l'autofinancement et l'affectation des résultats de l'exercice 2023<sup>4</sup> pour 12 781 k€,
- la dotation aux amortissements et opérations d'ordre de régularisation d'inventaire pour 820 k€.
- les subventions et participations pour 562k€
- un remboursement d'avance du budget annexe pour 304 k€

D'autres subventions ou participation ne peuvent pas être budgétées tant que les notifications officielles n'ont pas été faites. Un certain nombre de projets pourraient être éligibles à des subventions partenariales dont les taux ne sont pas encore connus et permettront de co-financer des opérations.

Des subventions notifiées et non perçues avant la clôture de l'exercice seront inscrites en report pour un montant de 562k€. <sup>5</sup>

Le niveau des résultats 2023, permettra à la ville d'autofinancer de nouvelles opérations pour l'année 2023 sans recourir à l'emprunt.

### 2-2 Les dépenses d'investissements 2024

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 14 758 K€. Les principaux projets budgétés sont les suivants :

#### **L'engagement dans la transition énergétique.**

Le plan pluriannuel d'isolation des bâtiments prévoit la mobilisation d'une autorisation de programme de 4 000 k€. Le budget 2024 prévoira un crédit de paiement de 2 725K€ affectés principalement à la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie et du Polaris.

#### **Rénovation place Charles de Gaulle.**

La projet de rénovation de la place Charles de Gaulle a fait l'objet d'une vaste et dynamique concertation en 2022 et 2023 pour améliorer le cadre de vie des habitants. La publication du marché est effective depuis la fin 2023. Le budget 2023 prévoira donc la totalité du financement de la place soit 1 058 k€.

<sup>3</sup>Le montant du FCTVA est fonction des investissements éligibles réalisés par la collectivité en 2022.

<sup>4</sup> Comptes 1068 et 001 ainsi que le chapitre 021.

<sup>5</sup>Le détail sera transmis au conseil municipal dans le cadre de la délibération relative à l'affectation du résultat. La somme est relative aux projets de vidéo protection, aire de fitness, rénovation énergétique.

### **Création d'un gymnase adapté à la gymnastique rythmique aux Taillis**

Les expertises finales de la rehausse du gymnase des roses ont conclu à un risque technico-financier disproportionné. C'est pourquoi un nouveau projet de construction a été défini sur le site des taillis en lien avec les associations.

Le projet sera financé sur deux exercices budgétaires. L'année 2024 sera principalement consacrée à la maîtrise d'oeuvre pour un montant prévisionnel de 609K€.

### **Réaménagement de l'école Jacques Prévert et du restaurant scolaire**

La réhabilitation du restaurant scolaire et la construction de classes supplémentaires au sein du groupe scolaire Jacques Prévert répondent à des obligations normatives et sanitaires ainsi qu'aux besoins des élèves et de leur famille. L'opération SAGEC Corbetta a permis au Grand Lyon de conclure des conventions de financement. Ces conventions font intervenir les promoteurs privés dans le cofinancement de ces extensions pour près de 900k€ non inscrits au budget. L'enveloppe globale de l'opération d'environ 3,5 millions d'euros sera budgétée sur deux exercices. Le budget 2024 prévoit une somme de 1 750k€.

### **Remboursement de la dette ancienne :**

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 322K€ pour 2024 ce qui concourra au désendettement de la ville.

### **Les autres projets :**

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer la réalisation de réserves foncières pour 3 216k€ ainsi qu'un volume d'opérations de 5 942 k€ (hors restes à réaliser).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :

- ▶ Extension de caveaux au cimetière : 120K€
- ▶ Remise en état chemin du port : 65 K€
- ▶ Reprise murettes rue du champ blanc : 35K€
- ▶ Reprise place de la Villermé (PMR, bordures et sol) : 30K€
- ▶ Rénovations diverses, conformités, mises aux normes réglementaires : 27k€
- ▶ Aménagements d'un coin zen au parc de loisirs : 10 K€
- ▶ Illuminations, signalétique et mobiliers urbains : 85k€
- ▶ Projet de création de jardins familiaux : 40k€
- ▶ Etudes et relevés bâtiments : 80K€
- ▶ Rafraîchissement hôtel de ville : 69K€

- Co-financement des projets de logement social.

- ▶ Adhésion foncière solidaire : 5 k€
- ▶ Subvention logements sociaux : 255K€

- Projets liés à la transition énergétique :

- ▶ Plantation d'arbres : 50K€
- ▶ Rafraîchissement de bâtiments : 53K€
- ▶ Achat de véhicules et de vélos électriques : 43 K€

- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :

- ▶ Enveloppe extension/ remplacement de caméras de vidéo-protection 326K€

- ▶ Remplacement PIE et PVE : 3K€
  - ▶ Rénovation de la gendarmerie : 37K€
  - ▶ Visiophones écoles : 30K€
  - ▶ Achat défibrillateurs : 7K€
  - ▶ Rénovation du système de sécurité incendie : 57k€
  - ▶ Vélo électrique police municipale : 4K€
- Projets liés à l'accueil des publics jeunesse, enfance et petite enfance
- ▶ Rénovation jardin île aux enfants et bâtiment : 64 K€
  - ▶ Climatisation de chambres à l'île aux enfants et alouettes : 18K€
  - ▶ Etude rénovation du PIJ : 15K€
  - ▶ Rénovation et renouvellement de matériel écoles et alouettes : 165K€
  - ▶ Clôture école Prévert : 20K€
- Sport, culture et vie associative et solidarités
- ▶ Matériel fêtes et cérémonies : 43K€
  - ▶ Matériels et rénovation école de musique, arts plastiques, Polaris et médiathèque : 214K€
  - ▶ Climatisation de la salle Lachenal : 15K€
  - ▶ Rénovation logement taillis : 262K€
  - ▶ Matériel et rénovation gymnases dont chaufferie des Roses : 245K€
  - ▶ Fermeture terrains de foot: 100 K€
  - ▶ Reprise façade tennis couverts : 40 K€

Des projets dits « restes à réaliser » ou « reports » démarrés fin 2023 seront réglés également en 2024 pour un montant de 1 672k€. <sup>6</sup>

### **3 - LES RATIOS COMMUNAUX DE L OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE 2023.**

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2022.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année. <sup>7</sup>

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2022 de la ville ont été comparées aux données 2022 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2023 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

<sup>6</sup>Le détail sera transmis au conseil municipal dans le cadre de la délibération relative à l'affectation du résultat. Il s'agit principalement de la rénovation de l'école Prévert, de la création du gymnase, place de Gaulle, livraison de véhicules, dépollution chemin des Bruyères, vidéo protection.

<sup>7</sup>11 269 en 2022

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

### **CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ETENDUS**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>1 154</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>1 284</b>
<b>Corbas</b>	<b>1 159</b>

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables. Globalement les dépenses ont augmenté pour toutes les collectivités mais de façon moins rapide à Corbas. Il faut redire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 299€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

### **LES PRODUITS DES IMPOTS FONCIERS PAR CORBASIENS SE SITUENT A UN NIVEAU INFÉRIEUR CEUX DES VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>613</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>739</b>
<b>Corbas</b>	<b>651</b>

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé très facilement à chaque loi de finance. Cela représente un montant de plus d'1 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

### **LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>819</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>937</b>
<b>Corbas</b>	<b>1202</b>

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Les habitants contribuables bénéficient donc du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation des bases industrielles) à hauteur de 78% du produit global des taxes.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

#### LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES SUPERIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>1 351</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>1 479</b>
<b>Corbas</b>	<b>1572</b>

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. La dynamique des bases fiscales de la zone conforte les recettes. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,5 million d'euros (soit 130 euros par Corbasien).

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

#### LA VILLE DE CORBAS A INVESTI MOINS QUE LES AUTRES EN 2022

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>331</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>298</b>
<b>Corbas</b>	<b>150</b>

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres ville pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des reste à réaliser car pour des opérations d'envergure, leur financement et leur réalisation s'étalent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi les grosses opérations sont prévues en AP/CP.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

#### LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>816</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus</i>	<b>1 033</b>

<i>appartenant à une Métropole</i>	
<i>Corbas</i>	<b>279</b>

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

#### **LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>172</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>183</b>
<i>Corbas</i>	<b>0</b>

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de six millions d'euros entre 2014 et 2022.<sup>8</sup>

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

#### **LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT SUPERIEURES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>60,5</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>60,9</b>
<i>Corbas</i>	<b>61,4</b>

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2022, juste au dessus de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes. Il faut rappeler que Corbas dépense cependant moins que les autres villes globalement (effet dénominateur)

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

<sup>8</sup>DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et suivantes : 0.

### LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ BIEN PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	92
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	93,8
Corbas	72

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2022 ce qui a exclu le recours à un emprunt qui pèse sur les charges de fonctionnement et donc potentiellement sur la fiscalité.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

### LES DECAISSEMENTS DES PROJETS N'ONT PAS ENCORE ETE EFFECTIFS EN 2022

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	24,5
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	20,1
Corbas	9,4

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est pas linéaire. L'année 2022 n'a pas été une année de forte exécution bien que le financement des projets soit disponible.

- Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

### LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	60,4
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	69,8
Corbas	17,7

Il suffirait de moins de 18 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela témoigne à la fois des capacités financières de la ville et de son faible endettement.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget 2024 arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à **32 918 612,83 €**
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240328-VILLE\_2024DL020-DE



-Fonctionnement : 7.50 %  
-Investissement : 7.50%

**Adopté à la majorité**  
**Avec 6 Votes contre :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-  
PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON,  
Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,